

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/12/17/2022031044/justel>

Dossier numéro : 2021-12-17/65

Titre

17 DECEMBRE 2021. - Décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 25-04-2022 page : 38296

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-6

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1er, alinéa 1er, 116, paragraphe 1er, 121, paragraphe 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2022, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR	
pour les recettes courantes	540.089
pour les recettes en capital	
Total des recettes	540.089

Conformément au tableau ci-annexé.

[Art. 3](#). Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

[Art. 4](#). Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décréteil et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

[Art. 5](#). Il est créé une allocation de base 01.104.01.01 " Ventes de certificats verts ".

[Art. 6](#). Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2022.